

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS*Séance du 26 mars 2024*

Le nombre de membres du Conseil d'Administration en exercice est de 13.

Effectif légal : 7

Procurations : 2

Présents (10) :

Denis Thuriot, Président
Martine Mazoyer, Adjointe au Maire
Myriamne Bertrand, Conseillère Municipale
Philippe Cordier, Conseiller Municipal
Hervé Barsse, Conseiller Municipal
François Diot, Conseiller Municipal
Jacqueline Pasin, Administratrice
Nathalie Gemza, Administratrice
Roger Clay, Administrateur
Gérard Ferrand, Administrateur

Excusés (3) :

Guillaume LARGERON, Conseiller Municipal - procuration à Philippe Cordier
Éliane Barbier-Humeau, Administratrice - procuration à Roger Clay
Serge Jentzer, Administrateur

DEL26032024-02

DELEGATION DE POUVOIR A LA VICE PRESIDENTE DU CCAS

L'article R 123-21 du code de l'action sociale et des familles ouvre la faculté, pour le Conseil d'Administration, de déléguer une partie de ses pouvoirs à la Vice-Présidente, dans huit matières énumérées limitativement.

L'article R 123-22 du même code énonce par ailleurs que "*sauf disposition contraire figurant dans la délibération du conseil d'administration portant délégation, les décisions prises en application de celle-ci doivent être signées personnellement par*" le délégué.

Conformément à ces dispositions, je vous propose que le Conseil d'Administration donne, pour toute la durée du mandat, délégation de pouvoir la Vice-Présidente du C.C.A.S. de Nevers, dans les matières énumérées ci-après :

- attribuer les prestations dispensées par le C.C.A.S. de Nevers conformément au cadre des aides facultatives adopté par délibération du conseil d'administration en date du 27 septembre 2018 ;
- préparer, passer, exécuter et régler les marchés de travaux, de fournitures et de services passés selon la procédure adaptée prévue à l'article 2123-1 du code de la commande publique pour un montant de 10 000 € HT maximum ;
- conclure et réviser des contrats de louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans ;
- conclure des contrats d'assurances ;

- créer des régies comptables nécessaires au fonctionnement du C.C.A.S. et de ses services ;
- fixer des rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- exercer, au nom du C.C.A.S., toutes les actions en justice ou défendre le C.C.A.S. dans toutes les actions intentées contre lui, devant toutes les juridictions administratives et judiciaires, tant en première instance qu'en appel ou cassation, y compris la constitution de partie civile ;
- délivrer, refuser de délivrer et résilier des élections de domicile mentionnées à l'article L.264-2 du code de l'action sociale et des familles.

Les décisions prises par la Vice-Présidente en vertu de cette délégation pourront, seulement en cas d'empêchement de la Vice-Présidente, et sous sa surveillance et responsabilité, être signées par la Directrice ou par le Président du C.C.A.S. de Nevers.

En l'absence de la Vice-Présidente, unique bénéficiaire de la délégation de pouvoir, seul le Conseil d'Administration sera compétent pour prendre des décisions en ces matières.

La Vice-Présidente rendra compte des décisions prises en vertu de la présente délégation à chacune des réunions du Conseil d'Administration.

En outre, ces décisions sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations du Conseil d'Administration.

Enfin, la présente délégation peut être retirée à tout moment par le Conseil d'Administration.

Adoptée à l'unanimité par 12 voix (dont 2 procurations).

Le Président du C.C.A.S.

D. THURIOT

